

# Règlement de gestion iSave

iSave Target | iSave Home | iSave Junior | iSave Pension | iSave Pension XL | iSave Free Invest |  
iSave Invest | iSave Protect & Pension | iSave Pro PLCI

## Contenu du règlement de gestion

Contenu du règlement de gestion .....	1
1 Introduction .....	3
2 Durabilité .....	3
2.1 Généralités .....	3
2.2 Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement .....	3
3 Modes de placement branche 23 .....	4
3.1 Cash (classe de risque: 2) .....	4
3.2 Eurozone Government (classe de risque: 3) .....	4
3.3 Europe Corporates (classe de risque: 2) .....	4
3.4 Secure Future (classe de risque: 3) .....	5
3.5 Golden Future (classe de risque: 4) .....	5
3.6 German Equities (classe de risque: 4) .....	5
3.7 ERGO DPAM Invest B Equities Europe Small Caps Sustainable (classe de risque: 4) .....	5
3.8 ERGO Amundi Fds Bd Euro Aggregate (classe de risque: 2) .....	6
3.9 ERGO Amundi Fds Bd Global (classe de risque: 3) .....	6
3.10 ERGO BGF Euro Bond (classe de risque: 2) .....	6
3.11 ERGO BGF European Special Situations (classe de risque: 4) .....	7
3.12 ERGO BGF Global Allocation A2 (classe de risque: 3) .....	7
3.13 ERGO DNCA Invest Eurose (classe de risque: 3) .....	7
3.14 ERGO Ethna-AKTIV (classe de risque: 3) .....	8
3.15 ERGO Fidelity World (classe de risque: 4) .....	8
3.16 ERGO Franklin US Opportunities (classe de risque: 5) .....	9
3.17 ERGO Henderson Horizon Pan Eurp Prpty (classe de risque: 5) .....	9
3.18 ERGO M&G Global Growth (classe de risque: 4) .....	9
3.19 ERGO MEAG EuroBalance (classe de risque: 3) .....	10
3.20 ERGO MEAG EuroErtrag (classe de risque: 3) .....	10
3.21 ERGO Petercam Securities Real Estate Europe (classe de risque: 4) .....	11
3.22 ERGO Templeton Emerging Markets (classe de risque: 4) .....	11
3.23 ERGO MEAG FlexConcept EuroGrowth (classe de risque: 3) .....	11
3.24 ERGO Petercam European Opportunities (classe de risque: 4) .....	12
3.25 World Investment Opportunities (classe de risque: 3) .....	12
3.26 Emerging Growth (classe de risque: 4) .....	12
3.27 ERGO BL Global Flexible (classe de risque : 3) .....	13

3.28	ERGO FvS Multiple Opportunities (classe de risque: 3).....	13
3.29	ERGO DPAM Capital B Equities US Dividend (classe de risque: 5).....	13
3.30	Indicateur de risque des fonds d'investissement de la branche 23 .....	13
3.31	Règles d'évaluation et de gestion des fonds d'investissement de la branche 23.....	14
3.31.1	Valeur d'inventaire d'un fonds d'investissement de la branche 23.....	14
3.31.2	Périodicité de la détermination du cours unitaire.....	14
3.31.3	Liquidation d'un fonds d'investissement de la branche 23 .....	14
3.31.4	Information .....	15
3.32	Options .....	15
3.32.1	Option 'Drip Feed' .....	15
4	Changement de mode de placement et/ou de règle de placement .....	15
5	Frais relatifs aux options .....	15
6	Retrait aux ou liquidation des avoirs sur compte .....	16
7	Modification du règlement de gestion.....	16

# 1 Introduction

Le rendement sur les avoirs sur compte dépend du(des) mode(s) de placement choisi(s). Des modes de placement branche 21 ou des modes de placement branche 23 peuvent être choisis. Des détails sur les modes de placement branche 21 peuvent être trouvés, le cas échéant, aux Conditions générales. Les détails relatifs aux modes de placement branche 23 font l'objet du présent document. Le(s) mode(s) de placement peu(ven)t ultérieurement être également modifié(s). L'assureur peut refuser l'application de certains modes de placement, par exemple pour tenir compte d'exigences fiscales ou juridiques ou d'exigences liées au produit.

Le Certificat personnel mentionne le(s) mode(s) de placement choisi(s). L'extrait de compte ou la fiche de pension émis par l'assureur reprennent aussi des informations sur l'évolution de la valeur des avoirs sur compte et les modes de placement choisis.

## 2 Durabilité

### 2.1 Généralités

Tant au niveau national, européen qu'international, l'importance des développements et des investissements durables fait l'objet d'une attention croissante. Cela inclut :

- la prise en compte des effets défavorables sur la durabilité dans les décisions d'investissement,
- la mise en avant d'objectifs d'investissement durables, et
- la promotion de caractéristiques environnementales et sociales.

Dans ce contexte, le règlement sur la Transparence a été adopté au sein de l'Union Européenne (règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).

Le règlement sur la Transparence vise à fournir aux clients d'ERGO une plus grande transparence sur la manière dont ERGO prend en compte les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement et dans ses conseils en matière d'assurance.

Les risques en matière de durabilité sont des événements ou des circonstances d'ordre environnemental, social ou de gouvernance qui peuvent avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement.

### 2.2 Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

ERGO attache une grande importance à ces développements. D'autre part, il est important de souligner qu'ERGO se trouve dans une position particulière : notre portefeuille d'assurance est en 'run-off', ce qui signifie concrètement que nous ne développons plus ou ne commercialisons plus de nouveaux produits.

Nous nous efforçons donc de remplir nos obligations existantes envers nos clients de manière prudente et efficace. Pour les produits existants, nous ne modifierons donc pas notre procédure de décision d'investissement et notre stratégie d'investissement pour y intégrer les risques en matière de durabilité. Par conséquent, ERGO ne tiendra pas compte des effets défavorables des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Nonobstant la stratégie d'investissement susmentionnée, certaines de nos solutions d'investissement promeuvent les caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (caractéristiques "ESG"). Des modes de placement branche 23 examinés ci-dessous, six fonds promeuvent des caractéristiques ESG. De plus amples informations à ce sujet figurent dans le prospectus du fonds sous-jacent.

### **3 Modes de placement branche 23**

#### **3.1 Cash (classe de risque: 2)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'Cash' a été créé le 02/11/2009 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis intégralement dans le fonds d'investissement externe 'DPAM INVEST B Bonds Eur Short Term 1 Y', géré par Degroof Petercam Asset Management, Rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles. La stratégie d'investissement consiste principalement à investir dans des instruments du marché monétaire libellés en euros et présentant une échéance résiduelle de maximum 12 mois, en particulier des «commercial papers», des obligations à taux flottant et des obligations ayant une échéance résiduelle de moins d'un an. Ce fonds essaie de tirer profit des variations des taux sur le marché à court terme. L'objectif est de mieux se comporter que ses concurrents et que le benchmark Euribor 1 mois EUR.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00082% par jour (0,30% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

#### **3.2 Eurozone Government (classe de risque: 3)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'Eurozone Government' a été créé le 2/11/2009 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis intégralement dans le fonds d'investissement externe 'DPAM INVEST B Bonds Eur', géré par Degroof Petercam Asset Management, Rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles. Ce fonds obligataire investit activement en obligations et autres titres de créance ou titres assimilés libellés en euros (obligations d'Etat, obligations émises par des institutions supranationales et des institutions avec garantie de l'Etat), à court, moyen ou long terme, émis tant à destination du marché des membres de l'Union que du marché des nonmembres, à taux fixe ou variable, offrant un rendement périodique ou capitalisé. Les titres dans lesquels il est investi sont qualifiés de 'Investment grade' ou équivalents. Sur la base d'examens macro-économiques et d'analyses de courbe des taux d'intérêt, le gestionnaire adapte la durée résiduelle moyenne de placement ('duration'), le positionnement sur la courbe des taux d'intérêt et la répartition en pays de son portefeuille. Ce fonds a pour but de mieux se comporter que le benchmark JP Morgan EMU Government Bonds Index.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00263% par jour (0,96% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

#### **3.3 Europe Corporates (classe de risque: 2)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'Europe Corporates' a été créé le 31/03/2012 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont intégralement investis dans le fonds de placement 'BlackRock Global Funds – Euro Corporate Bond Fund', géré par BlackRock International Ltd, 35a Avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg. L'objectif de l'Euro Corporate Bond Fund est de réaliser une croissance du capital. Le compartiment investit au moins 70% du total de son actif dans des titres de sociétés à rendement fixe négociables libellés en euros. Le risque de change est géré avec souplesse.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00263% par jour (0,96% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

### **3.4 Secure Future (classe de risque: 3)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'Secure Future' a été créé le 01/12/2005 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds de placement 'DPAM L Bonds Universalis Unconstrained', géré par Degroof Petercam Asset Management, Rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles. Ce fonds obligataire investit activement en obligations internationales gouvernementales et non gouvernementales de grande qualité. Sur la base d'examens macroéconomiques et d'analyses de solvabilité et de courbe des taux d'intérêt, le gestionnaire adapte la durée résiduelle moyenne de placement ('duration'), le positionnement sur la courbe des taux d'intérêt et la répartition en devises de son portefeuille. L'étalon est le JPM Global Index dont le risque monétaire est couvert à 50%. Ce fonds vise à offrir des prestations supérieures à celles de ses concurrents, avec un risque contrôlé.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00263% par jour (0,96% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

### **3.5 Golden Future (classe de risque: 4)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 «Golden Future» a été créé le 23/12/2003 par l'assureur. Il est géré par Degroof Petercam Asset Management, Rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles. Les actifs du fonds d'investissement sont investis pour une quotité de 100% en parts du fonds commun de placement Best of Funds Global Selection. L'objectif de ce fonds commun de placement est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, en investissant (au minimum deux tiers des actifs) principalement en actions européennes.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00329% par jour (1,20% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

### **3.6 German Equities (classe de risque: 4)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'German Equities' a été créé le 01/10/2000 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans 'MEAG ProInvest', géré par MEAG Munich ERGO Asset Management GmbH, Am Münchner Tor 1, D-80805 Munich. Le fonds investit essentiellement en actions d'entreprises allemandes de pointe. La composition du fonds d'actions est le résultat d'une sélection soigneuse. Les actions proviennent exclusivement d'entreprises ayant une structure saine, une position concurrentielle stable, un management de qualité et un potentiel de croissance important.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00329% par jour (1,20% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

### **3.7 ERGO DPAM Invest B Equities Europe Small Caps Sustainable (classe de risque: 4)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO DPAM Invest B Equities Europe Small Caps Sustainable' a été créé le 31/03/2012 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont intégralement investis dans le fonds de placement externe 'DPAM Invest B Equities Europe Small Caps Sustainable', géré par Degroof Petercam Asset Management s.a., Rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles. Le fonds a pour but d'offrir aux actionnaires un rendement global aussi élevé que possible. L'objectif du fonds est de vous offrir une exposition aux titres de capital d'entreprises européennes à petite capitalisation boursière ('small -caps') ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés et sélectionnées sur base du respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) avec un objectif de création de valeur durable à long terme. Le fonds investit principalement dans des actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital d'entreprises 'small -caps' qui

ont leur siège social et/ou une partie significative de leurs actifs, activités, centres de profits ou centres de décision en Europe. Le compartiment investit exclusivement dans des actions dont la capitalisation ne dépasse pas 5 milliards d'euros. Benchmark: MSCI Europe Small Cap Net Return.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00329% par jour (1,20% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

Ce fonds promeut les caractéristiques ESG. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le prospectus du fonds sous-jacent.

### **3.8 ERGO Amundi Fds Bd Euro Aggregate (classe de risque: 2)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Amundi Fds Bd Euro Aggregate' a été créé le 04/07/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'Amundi Fds Bd Euro Aggregate AE-C', géré par Amundi Luxembourg S.A., 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le compartiment vise des revenus et une croissance des actifs en investissant au moins deux tiers de ses actifs en euros, à savoir: titres de créance émis par des pays de la zone Euro, par un organisme public d'un pays de la zone Euro ou par des entités supranationales telles que la Banque mondiale ; titres couverts par une hypothèque ; titres de créance d'entreprises payant un taux faible mais relativement sûrs. Le compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets en obligations en euros. Il peut investir dans des produits dérivés financiers, tant à des fins de couverture que pour une gestion efficace du portefeuille. L'indice Barclays Euro Aggregate (E) est l'indicateur de référence du compartiment.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00205% par jour (0,75% sur base annuelle). sur les avoirs du fonds.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

### **3.9 ERGO Amundi Fds Bd Global (classe de risque: 3)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Amundi Fds Bd Global' a été créé le 04/07/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'Amundi Fds Bd Global AE-C', géré par Amundi Luxembourg S.A., 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le compartiment affecte son budget de risque dans des obligations d'émetteurs souverains, quasi-souverains et publics, ainsi que dans des instruments financiers. L'emploi de produits dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Les contrats à terme, options, swaps, dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition aux risques des taux d'intérêt, du crédit et des devises. L'indice « J.P. Morgan Government Bond Global All Maturities Unhedged in USD » représente l'indicateur de référence du compartiment. Cela étant, le compartiment ne vise pas à répliquer cet indicateur de référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00205% par jour (0,75% sur base annuelle). sur les avoirs du fonds.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

### **3.10 ERGO BGF Euro Bond (classe de risque: 2)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO BGF Euro Bond' a été créé le 04/07/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'BGF Euro Bond D2', géré par BlackRock (Luxembourg) S.A., 35a Avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg. Le fonds investit au moins 80% du total de son actif dans des titres de créances. Ils comprennent les obligations et les instruments du marché monétaire (c'est-à-dire des titres de créance à échéance à court terme). Les titres de créances peuvent être émis par des Etats, des organismes d'Etat, des sociétés et des entités supranationales domiciliées dans des pays

appartenant ou non à la zone euro. A des fins de gestion du risque de change, le Gestionnaire financier par délégation peut utiliser des techniques d'investissement (qui peuvent comprendre l'utilisation de produits dérivés), afin de protéger la valeur du fonds, en tout ou en partie, ou de permettre au fonds de tirer profit des variations des taux de change avec la devise de référence du fonds.

Le gestionnaire financier par délégation sélectionne les investissements du fonds à sa discrétion et, ce faisant, peut prendre en compte l'Indice Barclays Euro-Aggregate 500mm+ Bond.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00205% par jour (0,75% sur base annuelle). sur les avoirs du fonds.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

### **3.11 ERGO BGF European Special Situations (classe de risque: 4)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO BGF European Special Situations' a été créé le 04/07/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'BGF European Special Situations A2', géré par BlackRock (Luxembourg) S.A., 35a Avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg. Le fonds veut maximaliser le rendement sur investissement au moyen d'une croissance du capital et de revenus provenant des actifs du fonds. Le fonds investit au minimum 70% de ses actifs totaux en actions d'entreprises principalement actives en Europe. Le fonds investit plus particulièrement dans des entreprises ayant une forte marge de croissance et sous-évaluées par le marché. Dans des circonstances normales, le fonds investit au minimum 50% de ses actifs totaux dans des petites et moyennes entreprises. Le gestionnaire du fonds peut suivre l'indice de référence 'MCSI Europe Index'.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle). sur les avoirs du fonds.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

### **3.12 ERGO BGF Global Allocation A2 (classe de risque: 3)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO BGF Global Allocation A2' a été créé le 04/07/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'BGF Global Allocation A2 USD (EUR)', géré par BlackRock (Luxembourg) S.A., 35a Avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg. Le fonds vise à optimiser le rendement de votre investissement, en combinant croissance du capital et revenu des actifs du fonds. Le fonds investit à l'échelle mondiale au moins 70% du total de son actif dans des actions et des titres de créances dans des conditions de marché normales. Les titres de créances comprennent les obligations et les instruments du marché monétaire. Il peut également détenir des dépôts et des liquidités. Les titres de créances peuvent être émis par des Etats, des organismes d'Etat, des sociétés et des entités supranationales. Le fonds peut également investir dans de petites sociétés qui ne sont pas encore très développées. Le fonds cherchera généralement à investir dans des titres de sociétés sous-évaluées. A des fins de gestion du risque de change, le gestionnaire financier par délégation peut utiliser des techniques d'investissement comme l'utilisation de produits dérivés. La devise de référence du fonds est le dollar américain.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle). sur les avoirs du fonds.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

### **3.13 ERGO DNCA Invest Eurose (classe de risque: 3)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO DNCA Invest Eurose' a été créé le 04/07/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'DNCA Invest Eurose A EUR', géré par DNCA FINANCE Luxembourg, 60 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Le compartiment investira dans des actions ou des instruments financiers équivalents, des titres de créances et des instruments du marché monétaire d'émetteurs européens, dans les limites spécifiées. Ce fonds diversifié cherche à

améliorer la rentabilité d'un placement patrimonial par une gestion active des actions et obligations de la zone euro. Il offre un alternative aux supports en obligations, en obligations convertibles et aux fonds en euros mais sans garantie en capital. En complément de la stratégie précitée, le compartiment répond également aux critères d'une gestion Responsable et Durable. Ainsi le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la responsabilité d'entreprise et de la contribution à la transition durable. En ligne avec les principes d'une gestion ISR, les émetteurs sont également sélectionnés en tenant compte de critères ESG qui conduit à exclure 20% au moins des émetteurs de l'univers d'investissement de départ de ne pas investir dans ces émetteurs. L'assureur retire des frais de gestion sur les avoirs du fonds de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle).

Ce fonds promeut les caractéristiques ESG. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le prospectus du fonds sous-jacent.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

### **3.14 ERGO Ethna-AKTIV (classe de risque: 3)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Ethna-AKTIV' a été créé le 04/07/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'Ethna – AKTIV T', géré par ETHENEA Independent Investors S.A., 16 Rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach, Luxembourg. L'objectif principal d'Ethna-AKTIV consiste à réaliser une plus-value intéressante en euros, en tenant compte des critères de stabilité de la valeur, de sécurité du capital et de liquidité de l'actif du fonds. Le fonds investit son actif dans des titres de toutes sortes, parmi lesquels figurent des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire, des certificats et des dépôts à terme. La part en actions, fonds en actions et titres assimilables à des actions ne doit pas dépasser au global 49 % de l'actif net du fonds. L'investissement dans d'autres fonds ne doit pas dépasser 10 % de l'actif du fonds. L'acquisition est principalement axée sur des actifs d'émetteurs ayant leur siège dans un État membre de l'OCDE. Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers, dont la valeur dépend des cours futurs d'autres éléments d'actifs (produits dérivés) afin de couvrir ou d'accroître son actif.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle). sur les avoirs du fonds.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

### **3.15 ERGO Fidelity World (classe de risque: 4)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Fidelity World' a été créé le 04/07/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'Fidelity World A-EUR', géré par FIL (Luxembourg) S.A., 2a, rue Albert Borschette, L-1021 Luxembourg. Le compartiment vise à dégager une croissance du capital à long terme avec un bas niveau de revenu anticipé. Au moins 70 % des actifs sont investis en actions de sociétés implantées dans des zones en plein essor économique, y compris des pays d'Amérique latine, du Sud-Est asiatique, d'Afrique, d'Europe de l'Est (Russie incluse) et du Moyen-Orient. Le compartiment peut investir son actif net directement en Actions A et B chinoises. Le compartiment peut investir en dehors des zones géographiques et sectorielles, des marchés et des catégories d'actifs principaux du compartiment. Le compartiment est entièrement libre de ses choix en termes d'investissements dans le cadre de ses objectifs et politiques d'investissement en utilisant des dérivés pour réduire les risques ou les coûts ou pour générer du capital ou des revenus supplémentaires selon le profil de risque du compartiment. Le compartiment investira au moins 50 % de son actif net dans des actions de sociétés qui présentent des caractéristiques durables. Le Compartiment tiendra constamment compte d'un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales comme les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, la gestion de l'eau et des déchets, la biodiversité, la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme. Le compartiment respecte la liste d'exclusion établie pour l'ensemble de l'entreprise qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel. De même, les émetteurs qui ont échoué à mener leurs activités en accord avec les normes internationales reconnues, notamment celles établies dans le Pacte mondial des Nations Unies, ne feront pas partie de l'univers d'investissement du

compartiment, conformément à l'analyse normative. L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

Ce fonds promeut les caractéristiques ESG. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le prospectus du fonds sous-jacent.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

### **3.16 ERGO Franklin US Opportunities (classe de risque: 5)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Franklin US Opportunities' a été créé le 04/07/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'Franklin US Opportunities Fund A Acc EUR', géré par Franklin Templeton International Services S.A., 8A rue Albert Borschette, 1246 Luxembourg. Le fonds a pour objectif d'augmenter la valeur de ses investissements à moyen et long terme. Le fonds investit principalement dans des titres de capital émis par des entreprises de toute taille situées aux États-Unis, ou faisant des affaires importantes aux États-Unis. Les revenus issus des investissements du fonds sont capitalisés, ce qui entraîne une augmentation de la valeur des actions. L'indice de référence du fonds est le Russell 3000 Growth Index. L'indice de référence n'est pas nécessairement suivi par le gestionnaire de fonds.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle). sur les avoirs du fonds.

### **3.17 ERGO Henderson Horizon Pan Eurp Prpty (classe de risque: 5)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Henderson Horizon Pan Eurp Prpty' a été créé le 04/07/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'Janus Henderson Horizon Pan Eurp Prpty Eqs A2-Acc EUR', géré par Janus Henderson Investors, 78, Avenue de la Liberté, 1930 Luxembourg. Dans des circonstances normales, le fonds investit surtout en actions d'entreprises et de sociétés de placement immobilier européennes dont les revenus proviennent surtout de la détention, du développement et de la gestion d'immobilier en Europe. Le fonds peut aussi investir dans tous les types de titres qui entrent dans le cadre de l'objectif, des instruments financiers, des dépôts bancaires. Pour le choix des placements, le gestionnaire considère les entreprises dont le cours des actions augmentera probablement en prix à long terme, en se basant sur la conviction que les valeurs immobilières matérielles propulseront à long terme le rendement des actions des entreprises immobilières. Le fonds peut faire appel à des produits dérivés pour réduire le risque ou pour gérer le fonds plus efficacement. Développé pour les investisseurs qui comprennent les risques du fonds, qui souhaitent un placement axé sur l'immobilier en Europe et qui veulent investir leur argent pour une longue période.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle). sur les avoirs du fonds.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

### **3.18 ERGO M&G Global Growth (classe de risque: 4)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO M&G Global Growth' a été créé le 04/07/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'M&G Global Select C EUR Acc', géré par M&G Securities Ltd., 10, Fenchurch Avenue, London EC3M 5AG, United Kingdom. Le fonds veut réaliser une croissance de capital et des revenus en investissant au moins 70% du fonds en actions d'entreprises diversifiées situées partout dans le monde. Le fonds investit dans un nombre relativement restreint d'entreprises de bonne qualité, qui prennent de la valeur sous l'influence d'un élément de changement, et qui, en raison de problèmes à court terme, ont été sous-évaluées. Le fonds peut investir dans un large éventail de pays et de secteurs et dans des entreprises de grandeurs diverses. Le gestionnaire du fonds ambitionne une sélection équilibrée d'actions ayant différentes caractéristiques de risque et de

rendement, afin de composer un fonds qui soit stable dans des conditions de marché diverses. Le fonds investit dans des titres répondant aux critères ESG et aux critères de durabilité. Des exclusions reposant sur des normes, des filtres sectoriels et/ou ciblant des valeurs s'appliquent aux investissements. Des produits dérivés peuvent être utilisés pour réaliser l'objectif du fonds et pour réduire le risque, limiter les frais et générer du capital et/ou des revenus supplémentaires. L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

Ce fonds promeut les caractéristiques ESG. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le prospectus du fonds sous-jacent.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

### **3.19 ERGO MEAG EuroBalance (classe de risque: 3)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO MEAG EuroBalance' a été créé le 04/07/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'MEAG EuroBalance', géré par MEAG MUNICH ERGO Asset Management GmbH, Am Münchner Tor 1, 80805 München, Allemagne. L'objectif d'investissement du fonds et de réaliser une augmentation attrayante des actifs. Pour y parvenir, le fonds investit en obligations et en actions d'émetteurs européens. En fonction de l'évaluation du marché, l'appréciation des deux classes d'actifs est adaptée de façon flexible par le biais de produits dérivés. Les produits dérivés sont des instruments financiers, dont la valeur dépend du développement d'une valeur sous-jacente, par exemple, des titres, indice ou taux. Le rapport exprimé en pourcentage des deux classes d'actifs varie généralement entre 20 et 80 %. Dans la partie obligataire, les obligations d'émetteurs publics (ex : des obligations d'Etat), les obligations garanties et les obligations d'entreprises ont la préférence. Les titres d'émetteurs non européens peuvent être ajoutés aux actifs du fonds. Dans ce cadre, l'équipe de gestion est responsable de la sélection des titres distincts.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle). sur les avoirs du fonds.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

### **3.20 ERGO MEAG EuroErtrag (classe de risque: 3)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO MEAG EuroErtrag' a été créé le 04/07/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'MEAG EuroErtrag', géré par MEAG MUNICH ERGO Asset Management GmbH, Am Münchner Tor 1, 808053 München, Allemagne. L'objectif du fonds est de réaliser une croissance attrayante des actifs. Pour y parvenir, le fonds investit principalement en obligations en euros d'émetteurs dont le siège principal se situe en Europe. Les obligations d'émetteurs publics, les obligations garanties et les obligations d'entreprise ont la préférence. Des actions sont ajoutées aux actifs du fonds. Leur part s'élève généralement entre 10 et 40 % et est adaptée de façon flexible selon l'évaluation du marché par le biais de produits dérivés. Dans ce cadre, l'équipe de gestion est responsable de la sélection des titres distincts. Le fonds utilise des produits dérivés pour réduire les pertes éventuelles suite à des fluctuations de taux et à des fluctuations monétaires, pour réaliser une croissance plus élevée des actifs et pour profiter de cours à la hausse ou à la baisse.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle). sur les avoirs du fonds.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

### **3.21 ERGO Petercam Securities Real Estate Europe (classe de risque: 4)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Petercam Securities Real Estate Europe' a été créé le 04/07/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'DPAM INVEST B Securities Real Estate Europe', géré par Degroof Petercam Asset Management s.a., Rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles. L'objectif du fonds est de vous offrir, par le biais d'une gestion active du portefeuille, une exposition aux titres représentatifs du secteur immobilier européen. Le fonds investit principalement dans des titres représentatifs du secteur immobilier au sens large (tels que les certificats immobiliers et les actions de sociétés d'investissement à capital fixe en immobilier (SICAFI), de sociétés d'investissement en créances immobilières (SIC) ou de sociétés immobilières ou actives dans la promotion et le développement immobilier) émis par des entreprises ayant leur siège social et/ou une partie significative de leurs actifs, activités, centres de profits ou centres de décision en Europe. Le fonds peut, de manière facultative, utiliser des produits dérivés et ce tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture des risques (couverture ou exposition du/au risque lié à certains marchés).

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle). sur les avoirs du fonds.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

Ce fonds promeut les caractéristiques ESG. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le prospectus du fonds sous-jacent.

### **3.22 ERGO Templeton Emerging Markets (classe de risque: 4)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Templeton Emerging Markets' a été créé le 04/07/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'Templeton Emerging Mkts Sm Cos A Acc EUR', géré par Franklin Templeton International Services S.A., 8A rue Albert Borschette, 1246 Luxembourg. L'objectif du fonds est d'augmenter la valeur de ses investissements à moyen et long terme. Le Fonds investit principalement dans des actions émises par de petites entreprises situées dans des marchés émergents ou y exerçant une part substantielle de leurs activités. Le fonds peut investir dans une moindre mesure dans des actions et/ou titres de capital émis par des entreprises de toute taille situées dans tout pays. En outre, il investit dans des obligations de toute qualité émises par des entreprises et des gouvernements de tout pays. L'indice de référence du Fonds est le MSCI Emerging Markets Small Cap Index. Il est uniquement indiqué à titre informatif, le gérant du fonds n'entend pas le répliquer. Le fonds peut dévier de cet indice de référence.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle). sur les avoirs du fonds.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

### **3.23 ERGO MEAG FlexConcept EuroGrowth (classe de risque: 3)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO MEAG FlexConcept EuroGrowth' a été créé le 04/07/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'MEAG FlexConcept – EuroGrowth', géré par MEAG Luxembourg S.à.r.l., Am Münchner Tor 1, 80805 Munich, Allemagne. L'objectif de ce compartiment d'investissement est, à long terme, une croissance modérée du capital et du bénéfice. Pour y parvenir, ce compartiment investit selon un concept d'investissement dynamique, corrigeant le risque. L'objectif de ce concept est une participation de maximum 75 % des actifs du compartiment d'investissement au développement des marchés obligataires européens et une participation de maximum 60 % des actifs du compartiment d'investissement au développement des marchés d'actions européens. Pour les actifs du compartiment d'investissement, une volatilité cible entre 7 et 10 % est respectée. L'exécution de la politique d'investissement se fait au travers de l'échange d'actions, d'obligations, des instruments du marché financier et/ou par le biais de l'achat de droits de participation dans d'autres OPC (et surtout ETF). Les produits dérivés peuvent être utilisés pour les actifs du compartiment d'investissement à des fins de couverture.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00313% par jour (1,15% sur base annuelle). sur les avoirs du fonds.

### **3.24 ERGO Petercam European Opportunities (classe de risque: 4)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO Petercam European Opportunities' a été créé le 04/07/2016 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'ERGO Fund Golden Aging', géré par Degroof Petercam Asset Management s.a., Rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles. L'objectif du compartiment consiste à offrir aux investisseurs, directement ou via une gestion active du portefeuille, une exposition à des titres ayant un caractère d'actions, d'entreprises situées dans le monde entier. Aucune garantie formelle n'a été accordée au compartiment, ni à ses participants. Le compartiment investit au minimum 75% en actions et en instruments financiers similaires. Le compartiment peut investir jusqu'à 25% en obligations et/ou en autres titres de créance. Le compartiment peut accessoirement conserver des liquidités temporaires sous la forme de comptes courants, dépôts ou titres.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00389% par jour (1,43% sur base annuelle). sur les avoirs du fonds.

### **3.25 World Investment Opportunities (classe de risque: 3)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'World Investment Opportunities' a été créé le 31/03/2012 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds commun de placement 'BlackRock Global Allocation EUR Hedged', géré par BlackRock Luxembourg S.A., 35a Avenue JF Kennedy L-1855-Luxembourg.

Ce fonds investit à l'échelle mondiale dans des actions, des obligations et des titres à court terme de sociétés et d'Etat, sans limitation. Ce fonds cherche, en général, à investir dans des titres qui sont, selon le conseiller en placement, sous-évalués. Le compartiment pourra également investir dans les actions de petites sociétés et de sociétés de croissance émergentes tout comme dans des obligations high yield.

Ce fonds a pour but de faire mieux que le benchmark qui contient la répartition suivante: 24% BofAML US Treasuries 5+Y TR USD, 24% FTSE World Ex US TR USD, 16% Citi WGBI NonUSD USD, 36% S&P 500 TR.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires sur les avoirs du fonds de 0,00329% par jour (1,20% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

Le fonds d'investissement de la branche 23 n'est pas accessible pour nouvelles entrées/changement de support financier. Des contrats primes périodiques avec un règle de placement contenant (partiellement) ce fonds d'investissement ne sont pas impactés.

### **3.26 Emerging Growth (classe de risque: 4)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'Emerging Growth' a été créé le 31/03/2012 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds commun de placement 'Select Emerging Multi Management', géré par Degroof Petercam Asset Management s.a., Rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles. La stratégie de placement du fonds consiste principalement à investir dans des fonds qui tiennent compte des opportunités des marchés émergents et qui adaptent leur aux conditions du marché.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires sur les avoirs du fonds de 0,00329% par jour (1,20% sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

Le fonds d'investissement de la branche 23 n'est pas accessible pour nouvelles entrées/changement de support financier. Des contrats primes périodiques avec un règle de placement contenant (partiellement) ce fonds d'investissement ne sont pas impactés.

### **3.27 ERGO BL Global Flexible (classe de risque : 3)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO BL Global Flexible' a été créé le 01/03/2013 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement externe 'BL Global Flexible', géré par Banque de Luxembourg Investments S.A., 14 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg. Le compartiment est composé d'actions et de placements à taux fixe, sans profil d'investissement déterminé. La pondération des différentes classes d'actifs utilisées peut varier de façon considérable en fonction de l'attrait relatif de chacune d'entre elles. Le fonds offre une protection du capital supplémentaire en période de marchés baissiers. Le fonds vise un rendement sur le moyen terme supérieur à celui d'un placement obligataire avec un risque inférieur à celui d'un placement en actions.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires sur les avoirs du fonds de 0.00246% par jour (0.90% sur base annuelle).

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

### **3.28 ERGO FvS Multiple Opportunities (classe de risque: 3)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 « ERGO FvS Multiple Opportunities » a été créé le 06/07/2020 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis intégralement dans le fonds d'investissement externe « Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II - RT », géré par Flossbach von Storch Invest S.A., 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg. Le compartiment investit ses actifs dans des titres de toutes sortes, qui comprennent des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire, des certificats et d'autres produits structurés, des fonds cibles, des produits dérivés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts à terme. 20% (max.) des actifs nets du compartiment peuvent être investis indirectement dans les métaux précieux. L'investissement dans d'autres fonds ne doit pas dépasser 10 % de l'actif du compartiment. Le compartiment peut avoir recours à des produits dérivés afin de couvrir ou d'accroître son actif.

L'assureur retire des frais de gestion sur les avoirs du fonds de 0,00246% par jour (0,90% sur base annuelle).

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

### **3.29 ERGO DPAM Capital B Equities US Dividend (classe de risque: 5)**

Le fonds d'investissement de la branche 23 'ERGO DPAM Capital B Equities US Dividend' a été créé le 06/07/2020 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement 'DPAM Capital B Equities US Dividend Sustainable', géré par Degroof Petercam Asset Management s.a., Rue Guimard 18, B1040 Bruxelles. Le fonds vise de procurer un rendement aussi élevé que possible. Le fonds investit en actions américaines cotées ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés et sélectionnées sur base du respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) avec un objectif de création de valeur durable à long terme.

Il s'agit d'un fonds géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

L'assureur retire des frais de gestion forfaitaires de 0,00329% par jour (1.20 % sur base annuelle) sur les avoirs du fonds.

Le fonds n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat épargne pension.

Ce fonds promeut les caractéristiques ESG. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le prospectus du fonds sous-jacent.

### **3.30 Indicateur de risque des fonds d'investissement de la branche 23**

L'indicateur de risque des fonds d'investissement de la branche 23 en assurance vie donne une indication, sur une échelle de 1 à 7, du risque financier (risque de marché et de crédit) qui est pris, étant entendu que la

classe de risque 1 désigne le risque le plus faible et la classe de risque 7, le risque le plus élevé. Cette mesure est déterminée sur base de la sensibilité de marché des fonds et du risque de crédit de l'assureur et vous permet de comparer les fonds d'investissement de la branche 23 entre eux. L'indicateur montre la probabilité que ce fonds enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part à vous payer.

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le fonds pendant la durée recommandée. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance. Ces fonds ne prévoient pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

La classe de risque des fonds d'investissement de la branche 23 peut varier dans le temps. Si le risque de marché d'un fonds ou le risque de crédit de l'assureur augmente ou diminue, cela influence l'attribution de la classe de risque.

La classe de risque la plus récente est toujours mentionnée dans la dernière version des fiches des fonds d'investissement de la branche 23 concernés.

### **3.31 Règles d'évaluation et de gestion des fonds d'investissement de la branche 23**

#### **3.31.1 Valeur d'inventaire d'un fonds d'investissement de la branche 23**

La valeur d'inventaire d'un fonds d'investissement de la branche 23 de l'assureur est égale à la valeur des avoirs du fonds, évalués à leur dernière valeur marchande connue. Les fonds d'investissement de la branche 23 sont cotés en euros. Les actifs des fonds d'investissement de la branche 23 qui seraient cotés en une autre devise sont convertis en euros au moyen du taux de change le plus récent connu à ce moment. La valeur d'inventaire tient compte des frais de gestion journaliers tels que mentionnés pour chaque fonds d'investissement de la branche 23. L'assureur peut, de manière raisonnable et justifiée, modifier les frais de gestion susvisés pour l'avenir, moyennant avis préalable. Les fonds d'investissement sous-jacents externes sont évalués sur la base de leur valeur vénale la plus récente communiquée par le gestionnaire de fonds concerné. Les éventuels impôts et autres charges financières externes (frais d'évaluation, frais d'achat et de vente, frais de dépôt et d'administration, intérêts et frais bancaires, etc. imputés éventuellement par des tiers) relatifs à ces fonds d'investissement sous-jacents externes sont soustraits de leurs avoirs et sont mentionnés dans les prospectus de ces fonds d'investissement externes. Le preneur d'assurance peut obtenir ces prospectus qui contiennent toutes les informations financières détaillées (objectifs de placement, règles d'appréciation des actifs, minima et maxima par type d'actif, règles valables en matière de constatation et de destination des revenus, etc.) sur simple demande auprès de l'assureur.

#### **3.31.2 Périodicité de la détermination du cours unitaire**

La valeur d'inventaire de chaque fonds d'investissement de la branche 23 (et le cours unitaire qui en découle) est en principe calculée en euros chaque jour ouvrable de l'assureur, sur la base des informations les plus récentes communiquées par le gestionnaire du fonds. Le calcul susvisé peut être suspendu dans les circonstances visées à l'article 66, §2 de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie. Dans ce cas, la détermination de la valeur unitaire (et le cours unitaire qui en découle) est prorogée jusqu'au premier jour où la valeur d'inventaire du fonds d'investissement de la branche 23 peut être calculée. Lors d'une telle suspension de la détermination de la valeur d'inventaire, tous les calculs et opérations sont suspendus jusqu'au premier jour où la valeur d'inventaire peut être calculée.

#### **3.31.3 Liquidation d'un fonds d'investissement de la branche 23**

L'assureur peut, pour des raisons justifiées et en tenant compte des intérêts des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, décider de procéder à la liquidation d'un fonds d'investissement de la branche 23. L'assureur en informe préalablement les preneurs d'assurance et leur propose, sans frais, une alternative ou leur permet de réclamer, sans frais de sortie, la liquidation de la totalité des avoirs sur compte. Dans ce cas, l'assureur placera les avoirs concernés en actifs qui présentent un profil de risque et de placement semblable.

### 3.31.4 Information

La valeur d'inventaire de chaque fonds d'investissement de la branche 23 (et le cours unitaire qui en découle) est communiquée chaque jour ouvrable dans la presse financière et peut aussi être consultée sur le site internet de l'assureur ([www.ergo.be](http://www.ergo.be)). Les cours unitaires mentionnés sur ce site internet sont purement indicatifs.

## 3.32 Options

### 3.32.1 Option 'Drip Feed'

Avec cette option, des unités d'un fonds d'investissement sont automatiquement transférées vers un autre fonds d'investissement, comme indiqué dans le certificat personnel. Ces transferts peuvent être mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels. Le montant à transférer peut être défini comme un montant en euros ou comme un pourcentage de la réserve du fonds d'où est effectué le transfert. Les fonds, le montant à transférer et la fréquence sont déterminés dans le Certificat Personnel.

Ces transferts automatiques sont gratuits.

Le switch automatique vers un fonds fixé contractuellement se fait conformément aux dispositions reprises au point 6.1.4 des conditions générales à la valeur du cours unitaire du fonds valable à ce moment-là. Si d'autres prélèvements sur le fonds concerné doivent être effectués le même jour que la transaction, le switch automatique vers le fonds fixé contractuellement n'est pas effectué. Le fonctionnement de l'option n'a aucune influence sur la règle de placement fixée dans le Certificat Personnel pour les versements futurs.

L'option 'Drip feed' peut être choisie par le preneur d'assurance dans tous les régimes fiscaux et non-fiscaux possibles proposés dans ce produit, à l'exclusion du régime fiscal de l'épargne-pension.

Etant donné que les transferts partiels sont fiscalement considérés comme un rachat pour des contrats dans le régime épargne-pension (ART. 145 / 1<sup>5</sup>), nous ne proposons pas cette option.

L'option 'Drip feed' est uniquement disponible dans le cadre du produit iSave Target.

## 4 Changement de mode de placement et/ou de règle de placement

Dans le cas d'un premier changement de mode de placement et/ou de règle de placement au cours d'une année civile et conformément aux modalités contenues dans les Conditions générales, l'assureur impute un coût de 40,00 EUR (à indexer en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (indice de base = indice de janvier 2010)). A partir du deuxième changement de mode de placement et/ou de règle de placement dans le courant de la même année civile, l'assureur impute un coût de 80,00 EUR (à indexer en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (indice de base = indice de janvier 2010)).

## 5 Frais relatifs aux options

L'introduction de l'option « Drip Feed » lors de l'entrée en vigueur du contrat est gratuite. En cas de modification des conditions de l'entrée en vigueur sur l'options, à savoir le(s) fonds concerné(s) et le(s) niveaux appliqués(s), ERGO impute les frais forfaitaires de 80,00 EUR (à indexer, date de référence : 1/01/2010). Pour la première adaptation des modalités d'exécution dans le courant de la même année civile, ces frais forfaitaires s'élèvent toutefois à 40,00 EUR (à indexer, date de référence : 1/01/2010).

## **6 Retrait aux ou liquidation des avoirs sur compte**

Le retrait aux ou la liquidation des avoirs sur compte sont décrits dans l'article correspondant des Conditions générales.

## **7 Modification du règlement de gestion**

L'assureur peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier le présent règlement de gestion. Ainsi, l'assureur peut décider de faire appel à des (ou à d'autres) gestionnaires de fonds ou dépositaires ou d'investir dans d'autres fonds d'investissement semblables.

Le preneur d'assurance peut obtenir le règlement de gestion auprès de l'assureur, sur simple demande.

ERGO-00078/05.2021